



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 54 du 16 décembre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté modificatif portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne-----1

Objet : Délégation de signature générale à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie-----3

Objet : Délégation de signature accordée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie en matière de redevance d'archéologie préventive-----4

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2011-205 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME d'Holnon-----4

Objet : Arrêté n°2011-207 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME de Belleu-----5

Objet : Arrêté n°2011-208 DROS relatif à la révision du prix de journée de la section autiste de Belleu-----6

Objet : Arrêté n°2011-209 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME du Centre Brunehaut de Vouel- -7

Objet : Arrêté n°2011-210 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME de Château-Thierry-----8

Objet : Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la directrice générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie-----9

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 54 du 16 décembre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté modificatif portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale antenne interrégionale – Nord-Pas de Calais.

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les articles 1084 et 1085 du code général des impôts,

Vu la décision du Directeur Général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 21 juillet 2008, dont avis publié au journal officiel du 21 novembre 2008, portant dissolution des caisses primaires d'assurance maladie de Laon et de Saint Quentin et création de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté du 17 août 2010 portant approbation et enregistrement des statuts de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

Vu la décision du 14 janvier 2010 du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 26 avril 2011 portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Considérant les états modifiés des immeubles appartenant aux CPAM de Laon et de Saint-Quentin (numéros de parcelles rectifiés après rénovation du cadastre pour les immeubles sis au 116 rue L. Nanquette à Laon et 15/17 rue des Filoirs à Château-Thierry) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Les états annexés au présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté sus-visé du 26 avril 2011 portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord - Pas-de-Calais - Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2011

Pour le préfet de région et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

IMMEUBLES APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LAON

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Immeuble administratif 2 rue Charles Péguy 02000 Laon	Terrain et construction	1 ha 23 a 93 ca	Section DM Parcelle n° 20	Acquis le 31.12.1984 à la S.E.D.A.	du 7.2.1985 volume 5101 n° 14 (Bureau des Hypothèques de Laon)
Immeuble administratif 116 rue Léon Nanquette 02000 Laon	Terrain et construction	10 a	Section AO Parcelle n° 56	Acquis le 22.1.1955 à Mmes JOANNES HENNEGRAVE et GODART	du 11.2.1955 Volume 1607 n° 8 (Bureau des Hypothèques de Laon)
Immeuble administratif 13 rue des Déportés 02300 Chauny	Terrain et construction	10 a 36 ca	Section AN Parcelle n° 155	Acquis les 18 et 21.7.1966 à la Ville de Chauny	Dépôt n° 932 du 26.8.1966 Volume 2425 n° 10 (Bureau des Hypothèques de Laon)
Immeuble administratif 15/17 rue des Filoires 02400 Château Thierry	Terrain et construction	2 a 40 ca	Section AH Parcelle n° 39	Acquis le 22.9.1954 à M. Henri BERJOT COURAPIED et M. Lucien BERJOT	du 6.10.1954 Volume 2403 n° 32 (Bureau des Hypothèques de Château Thierry)

IMMEUBLES APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ST QUENTIN

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Immeuble administratif 13 rue Jean Moulin	Terrain et construction	1 a 39 ca	Section AB Parcelle n° 238	Acquis le 21.4.1955 à M. André THOMAS et Mme Renée BAILLY	du 5.9.1955 volume 307 N° 1117 (Bureau des Hypothèques de Laon)

Objet : Délégation de signature générale à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Livres V et VI ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 91-787 du 19 août 1991 relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2010 nommant Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2011 portant délégation de signature générale à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

TITRE 1 : AFFAIRES GENERALES

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET DE FOUILLES PROGRAMMÉES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les arrêtés de prescription de diagnostic. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les arrêtés modificatifs de prescription de diagnostic, les arrêtés d'annulation de prescription de diagnostic, les arrêtés d'attribution de diagnostic, les arrêtés de modification de la consistance du projet, les arrêtés modificatifs de prescription de fouille, les arrêtés d'annulation de prescription de fouille, les arrêtés de rappel de prescription de diagnostic ou de fouille, les autorisations de fouilles préventives, les arrêtés de désignation des responsables des opérations préventives, les réponses aux demandes sur la susceptibilité de prescription, les avis de non-prescription de diagnostic et de non-prescription postérieures au diagnostic, les différents accusés de réception et les notifications associées.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les autorisations de fouilles programmées, les autorisations de sondage, les autorisations de prospection et les autorisations d'utilisation de détecteurs de métaux à l'effet de rechercher des objets pouvant intéresser l'archéologie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint,
- M. Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2011 susvisé portant délégation est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2011

Le Préfet de Région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature accordée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie en matière de redevance d'archéologie préventive

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié du Ministre de la Culture et de la Francophonie et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances chargé du Budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2010 nommant Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en matière de redevance d'archéologie préventive ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional adjoint,

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 524-8 du Code du Patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les actes visés à l'article 524-4 du Code susvisé constituent le fait générateur.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2011

Le Préfet de Région

Signé : Michel DELPUECH

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2011-205 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME d'Holnon

N° FINSS : 02 000 018 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles,
 Vu la circulaire N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté n° DROS-2011- 52 du 18 juillet 2011 relatif à la fixation du prix de journée 2011 de l'IME d'Holnon,
 Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 29 juillet 2011,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME d'Holnon sis au 6 Rue Henri Defrance à Holnon sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	312 001,32	22 605,00
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	943 317,83	6 500,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	174 492,79	70 010,00
	Total classe 6 brute	1 429 811,94	99 115,00
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	1 429 811,94	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 422 049,94	
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	7 762,00	
	Total classe 7 brute	1 429 811,94	
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 7	1429811,94	

Article 2 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, le prix de journée de l'IME d'Holnon est ainsi fixé à compter du 1er novembre 2011 :

Semi-internat = 156,10 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1er janvier 2012 est le suivant :

Semi-internat = 121,59 €

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre un crédit non reconductible de 99115,00 €.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'IME d'Holnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-207 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME de Belleu

N° FINESS : 02 000 041 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles,
 Vu la circulaire N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté n° DROS-2011- 54 du 18 juillet 2011 relatif à la fixation du prix de journée 2011 de l'IME de Belleu,
 Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 5 septembre 2011,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de Belleu sis au 37 rue du Bal Champêtre à Belleu sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	262 588,90	4 500,00
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 921 549,34	0,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	320 606,83	84 275,00
	Total classe 6 brute	2 504 745,07	88 775,00
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 6	2 504 745,07	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2 504 745,07	
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	2 504 745,07	
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 7	2 504 745,07	

Article 2 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, le prix de journée de l'IME de Belleu est ainsi fixé à compter du 1er novembre 2011 :

Semi-internat = 157,58 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1er janvier 2012 est le suivant :

Semi-internat = 135,08 €

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre un crédit non reconductible de 88 775,00 euros.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'IME de Belleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-208 DROS relatif à la révision du prix de journée de la section autiste de Belleu

N° FINESS : 02 001 164 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles,
 Vu la circulaire N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté n° DROS-2011- 55 du 18 juillet 2011 relatif à la fixation du prix de journée 2011 de la section autiste de Belleu,
 Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 5 septembre 2011,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section autiste de Belleu sis au 37, rue du Bal Champêtre à Belleu sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	30 433,45	12 910,00
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	271 869,85	0,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	140 024,77	111 040,00
	Total classe 6 brute	442 328,07	123 950,00
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 6	442 328,07	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	442 328,07	
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	442 328,07	
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 7	442 328,07	

Article 2 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, le prix de journée de la section autiste de Belleu est ainsi fixé à compter du 1er novembre 2011 :

Semi-internat = 1 266,17 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1er janvier 2012 est le suivant :

Semi-internat = 251,48 €

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre un crédit non reconductible de 123 950,00 euros.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de la section autiste de Belleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-209 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME du Centre Brunehaut de Vouel

N° FINESS : 02 000 023 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles,
 Vu la circulaire N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté n° DROS-2011- 58 du 18 juillet 2011 relatif à la fixation du prix de journée 2011 de l'IME du Centre Brunehaut de Vouel,
 Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 13 septembre 2011,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME du Centre Brunehaut de Vouel sis au 31 à 37 rue E. Branly à Vouel sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	255 793,17	0,00
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 952 210,59	0,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	699 585,25	312 000,00
	Total classe 6 brute	2 907 589,01	312 000,00
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 6	2 907 589,01	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2 902 589,01	
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	2 907 589,01	
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 7	2 907 589,01	

Article 2 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, le prix de journée de l'IME de Vouel est ainsi fixé à compter du 1er novembre 2011 :

Semi-internat = 222,97 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1er janvier 2012 est le suivant :

Semi-internat = 126,19 €

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre un crédit non reconductible de 312 000,00 euros.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'IME de Vouel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-210 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME de Château-Thierry

N° FINESSE : 02 000 048 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles,
 Vu la circulaire N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté n° DROS-2011- 50 du 18 juillet 2011 relatif à la fixation du prix de journée 2011 de l'IME de Chateau-Thierry,
 Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 5 septembre 2011,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de Chateau-Thierry sis au 14 rue Jules Maciet à Chateau-Thierry sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	134 848,62	23 000,00
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	839 376,46	0,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	259 038,68	60 000,00
	Total classe 6 brute	1 233 263,76	83 000,00
	Résultat incorporé	0,00	
	Total classe 6	1 233 263,76	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 233 263,76	
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	1 233 263,76	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	1 233 263,76	

Article 2 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, le prix de journée de l'IME de Chateau-Thierry est ainsi fixé à compter du 1er novembre 2011 :

Semi-internat = 280,04 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1er janvier 2012 est le suivant :

Semi-internat = 162,83 €

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre un crédit non reconductible de 83 000,00 euros.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'IME de Chateau-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la directrice générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés à l'article 8, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

Sous-direction soins de 1er recours et professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice de la sous-direction soins de 1er recours et professionnels de santé,
- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de 1er recours au siège,
- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction hospitalisation :

- Mme Céline VIGNE, sous-directrice de la sous-direction de l'hospitalisation,
- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de 1er recours et professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, sous-directrice de la sous-direction handicap et dépendance,
- Mlle Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,
- M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BIDAUD, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la sous-direction promotion et prévention de la santé,
- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service soins psychiatriques sans consentement.

Sous-direction sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sous-direction sécurité sanitaire,
- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,
- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,
- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,
- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,
- M. le Dr Bachir BRAHIMI, coordonnateur régional d'hémovigilance,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,
- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Pascal POETTE, responsable du service communication,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Jérôme CARON, Directeur délégué en charge de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative et de la paye,
- Mme Valérie LEBECQ, responsable de la formation et de la gestion des compétences.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. François VILARS, Directeur délégué en charge de la direction de la politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VILARS, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la sous-direction de la gestion du risque et maîtrise des dépenses de santé,
- M. Christian HUART, sous-directeur de la sous-direction des systèmes d'information,
- Mme Véronique LANG, responsable du service informatique infrastructure,
- M. Benoît NORMAND, responsable du service des systèmes d'information en santé.

Article 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficacité des établissements sanitaires et médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LAURAIN, délégation de signature est accordée, en application des projets de la direction et des services, chacune en ce qui les concerne à :

- Mme Véronique PERIN FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique.

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général :

- M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficacité des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique,
- Mr Jean Marc GILBON, chargé de mission au service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique.

Article 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur général, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Xavier HABOURY, sous-directeur de la sous-direction démocratie régionale de santé, délégué territorial départemental de la Somme,
- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Michel OWCZARZAK, délégué territorial départemental de l'Aisne.

Article 8 : Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 7 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Françoise VAN RECHEM, de Mme Marie-Hélène BIDAUD la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la

Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général, telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 11 : La présente décision abroge la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 12 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général

Signé : Françoise VAN RECHEM

